



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 19 mars 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - TACCONO - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

PROCURATIONS : M. Laurent GROS, absent, a donné procuration à M. Yannick BLANC

N° 2014/68

**Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain à la MFR de Peyregoux à l'€ symbolique
(Annule et remplace la délibération n°2013/214 du 10 décembre 2013)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'ex CCL s'était engagée par délibération en date du 19 décembre 2012 auprès de la MFR de Peyregoux à réaliser des travaux de voirie gracieusement dans le cadre de leur projet de réalisation d'un plateau technique de restauration.

Suite à une rencontre avec l'ensemble des partenaires (CCLPA, MFR, Commune de Peyregoux), il a été convenu que la CCLPA ne pourrait réaliser ces travaux d'investissement qu'après être devenue propriétaire de la parcelle sur laquelle ils doivent être faits.

Pour cela, la MFR de Peyregoux s'engage à céder à la CCLPA à l'euro symbolique les terrains en question. Un géomètre a été mandaté pour réaliser un plan de division. Ces terrains représentent une surface de 907 m² à détacher des parcelles n°30 et 297 sur la section B de surfaces respectives totales de 9.350 et 3.320 m².

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver l'acquisition de ces terrains d'une surface de 907 m² à la MFR de Peyregoux pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique par la CCLPA de terrains à la MFR de Peyregoux d'une surface de 907 m² à détacher des parcelles n°30 et 297 sur la section B de surfaces respectives totales de 9.350 et 3.320 m²,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2014,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 21 mars 2014.

Le Président,

Raymond GARDELLE